



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2007

DELIBERATION N° 004-07

Certifiée exécutoire par le Maire
Réception en Préfecture le
Publiée le

L'an deux mille sept, le 5 février à dix neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 30 janvier 2007, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes J. BARUS, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, I. DESMOULINS, C. LAVERGNE, C. PICCA, et MM. P. BERTHOLLET, M. BUFFIERE, P. DARNE, H. EL GARES, C. GAY, L. GIRAUD, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, J. JACQUET, A. PERCONTE, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Marianne LORENZELLI (Pouvoir à Christine PICCA)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Michel ISSINDOU)

Absents excusés :

Mmes Marie-Françoise BERGER-ROURE, Audrey BIASIO, Hélène MIOLLAN, Christelle POLENTINI, Sylvia VIEUGUET, MM. Albert BELAUBRE, Philippe COULERU et Jean-Yves FABRE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Indemnités de conseil à des agents des impôts
pour l'année 2006.**

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Le conseil municipal peut allouer une indemnité à certains agents des services extérieurs de l'Etat lorsqu'ils réalisent des missions pour la commune. Il s'agit des agents chargés de l'assiette concernant les taxes locales.

Le décret n°82 – 979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi.

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer, au titre de l'année 2006, une indemnité de conseil de :

- 68 euros à Mme Marie-Pierre MARTINETTO en qualité de contrôleur principal,
- 96 euros à M. Marc SAUZE en qualité de contrôleur,

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'indemnité concernant ces agents,
- de l'autoriser à mandater ces dépenses,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2007, chapitre 011 « charges à caractère général ».

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 5 février 2007.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel ISSINDOU.